

MAIRIE DE LANGOLEN

PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÛN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Attribution d'un fonds de concours par Quimper Bretagne Occidentale

Madame la Maire informe l'assemblée que lors du dernier conseil communautaire en date du 30 juin, les élus communautaires ont acté le versement d'un fonds de concours de QBO d'un montant de 100 000 € à la commune de Langolen dans le cadre de la participation au financement de l'aménagement de son centre bourg soit l'extension et la rénovation de l'espace Ti An Holl.

Madame la Maire explique : QBO a instauré un fonds de concours relatif à l'aménagement des centres-bourgs des communes de moins de 3 500 habitants. Ce fonds est doté de 900 000 € et permet à chacune des huit communes éligibles de bénéficier de 100 000 € sur une période de six ans. Lors du précédent mandat, un fonds de concours aux conditions identiques concernait les communes de moins de 2 000 habitants, toutes les communes l'avaient sollicité à l'exception de Langolen.

Aussi, afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention au titre de la programmation précédente, la commune de Langolen a proposé l'opération concernant l'extension et la rénovation de l'espace Ti An Holl, dont le coût total s'est élevé à 1 060 000 €, autofinancé à 50 % et a sollicité QBO afin de bénéficier d'un fonds de concours de 100 000 €.

Le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer et de verser un fonds de concours de 100 000 € à la commune de Langolen. sous réserve d'acceptation par cette dernière.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'accepter ce fonds de concours

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le fonds de concours de 100 K€, octroyé par QBO, dans le cadre de la participation au financement de l'aménagement de son centre-bourg.

Convention du SDIS 29

Madame la Maire informe les élus qu'un agent communal vient d'entamer une formation pour devenir sapeur-pompier volontaire au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Coray. A ce titre, elle a rencontré le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29) afin d'échanger sur la convention que la commune peut conclure avec ce dernier afin de concilier

la disponibilité travail du sapeur-pompier volontaire et l'activité au sein de la collectivité. Cette convention organise les conditions d'absence de l'agent pour des missions opérationnelles ou des stages de formation. Jusqu'à présent, l'agent effectue ses stages de formation sur ses RTT.

L'intérêt est de valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers dont l'effectif est en baisse

La Maire précise qu'il ne s'agit pas de rendre l'agent disponible pour toutes les interventions, il serait uniquement appelé pour les incendies, en effet, des acteurs privés peuvent être sollicités pour le secours à personnes.

Concernant l'aspect financier, le SDIS 29 propose la mise en place d'un système de subrogation, uniquement sur le temps de travail : l'agent conservera sa rémunération lors de ses absences, en compensation, la commune percevra l'indemnité due au sapeur-pompier, cette indemnité couvrira environ 70 % du salaire de l'agent. Si le sapeur-pompier volontaire est appelé en renfort sur un incendie hors région par exemple, la collectivité percevra une double indemnité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le principe de conventionnement proposé par le SDIS 29,

autorise Madame la Maire à signer la convention entre la commune de Langolen et le SDIS 29

Acquisition d'une parcelle, propriété de Finistère Habitat

M Carl JOSEPH DIT PAGNY, adjoint, rappelle aux élus que Finistère Habitat envisage de vendre ses 4 pavillons situés 16, 18, 20 et 22 rue du Presbytère. Lors du dernier conseil, le plan de division de la parcelle réalisé par le géomètre intégrait le trottoir et les candélabres dans le domaine communal. Après réflexion et concertation avec le service technique, seul le trottoir (qui pourra être aménagé PMR) deviendra propriété de la commune, les lampadaires resteront la propriété du bailleur social, une convention sera établie afin d'autoriser la commune à accéder aux lampadaires.

Pour ce faire, le géomètre va créer trois parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée section AA n° 168, soit deux parcelles de 6 m² chacune et une parcelle de 10 m² pour une surface totale de 22 m².

Mme la Maire précise que le prix de vente des logements est de 65 000 €, des travaux importants de rénovation énergétique seront à prévoir. Si un locataire ne souhaite pas investir, il pourra continuer à occuper le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise à titre onéreux pour un euro la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 168p
- autorise Madame la Maire à signer la convention autorisation d'accès et d'intervention qui a pour objet de permettre à la commune de Langolen d'accéder aux lampadaires implantés sur la propriété de Finistère Habitat, rue de Presbytère.
- autorise Madame la Maire à signer tout document destiné à cette mutation.

Acquisition du terrain de l'école

Madame la Maire propose aux élus d'acquérir le terrain de l'école, comprenant les parcelles cadastrées section AA 20 de 1 324 m² et AA 276 de 1 622 m², propriété de l'association propriétaire de l'enseignement catholique du Finistère au prix de 34 € le m² soit un total de 100 164 €.

Une clause d'obligation de clôturer le terrain pour mise en sécurité de l'école et de son parking figurera dans l'acte de vente, d'où la suppression du petit cheminement présent sur ce terrain. M Pierre MOLLET, conseiller municipal, évoque la possibilité d'installer des portillons de chaque côté du terrain afin de continuer à laisser l'accès aux piétons. La Maire précise que le vendeur n'a donné aucune obligation concernant le type de clôture. Après débat, tous les élus considèrent que cette acquisition est une opportunité foncière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir, moyennant un prix de 100 164 €, soit 34 € le m², les parcelles de terrain cadastrées AA n° 20 et 276 d'une superficie totale de 2 946 m², à proximité de l'école Saint Augustin, appartenant à l'association propriétaire de l'enseignement catholique du Finistère.
- s'engage à clôturer le terrain au niveau du parking de l'école Saint Augustin
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Revoyure de la composition de certaines commissions

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire de revoir la composition des certaines commissions :

Commission d'appel d'offres :

Suite aux démissions de Mme Nolwenn BICREL et M Pascal MIOSSEC, sont élus :

M Jean-René CORNIC en qualité de membre titulaire

M Hubert PETILLON en qualité de membre suppléant

SDEF

Suite à la démission de M Pascal MIOSSEC, M Hubert PETILLON est nommé membre suppléant du SDEF

CCAS

Vu que Mme Elise MONTOURCY a, depuis sa nomination en qualité de membre extérieur du CCAS, rejoint le conseil municipal en tant qu'élue, il est nécessaire de désigner un nouveau membre extérieur :

Mme Fabienne LE BEUX est nommée membre extérieur du CCAS

Par ailleurs sont désignés pour siéger dans les commissions de QBO :

- Territoire attractif : M Jean-René CORNIC
- Territoire au quotidien : Mme Geneviève BELLON
- Finances et évaluation : Mme Chrystelle BARRE
- Territoire durable : Mme Sylvie HEMON et M Hubert PETILLON

Convention d'entente pour une assistance d'administration générale avec le Sivom du Pays Glazik

Madame la Maire informe les élus que la Directrice du SIVOM du Pays Glazik va prochainement faire valoir ses droits à la retraite. Il n'y aura pas d'appel à candidatures pour la remplacer. Il s'avère que la réorganisation administrative des services du SIVOM du Pays Glazik est financièrement indispensable.

Les Communes du Pays Glazik disposent de compétences et de moyens humains complémentaires dans ce domaine, susceptibles d'être mobilisés pour l'intérêt commun du SIVOM et des 5 communes pour une assistance administration générale, les parties conviennent de constituer une entente dans le cadre des dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales pour définir les modalités d'assistance administration générale entre le SIVOM du Pays Glazik et les Communes du Pays Glazik (Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen)

Il y a lieu, pour acter cette coopération entre personnes publiques, de conclure une convention qui fixe les modalités techniques et financières des prestations de service entre les communes du Pays Glazik envers le SIVOM du Pays Glazik, la période de coopération prend effet au 01/09/2026.

La Maire signale qu'il serait judicieux que le SIVOM présente à nouveau ses services, ses missions et les actions qu'il mène auprès des habitants afin de mieux faire connaître son rôle.

Considérant que cette coopération vise à garantir la continuité des services publics ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités de la coopération
- d'autoriser la Maire à signer la convention d'entente, annexée à la délibération

Accroissement du temps de travail d'un agent

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires) afin d'éviter le recours récurrent aux heures complémentaires.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de porter, à compter du 01 septembre 2026 de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un agent administratif

Tarifs de la garderie périscolaire année 2026-2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2026-2027 :

Garderie matin : 1.25 €

Garderie soir : 2.20 €

Forfait matin et soir : 3.30 €

Tarif différencié à compter du 3^{ème} enfant, lors de la présence de 3 enfants ou plus bénéficiant des services de la garderie, le tarif applicable pour le 3^{ème} enfant (ou plus) est de :

Garderie matin : 0.57 €

Garderie soir : 1.05 €

Forfait matin et soir : 1.55 €

Adhésion au groupement de commande défense incendie

Madame la Maire informe l'assemblée que les communes de Briec, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Quéménéven et Quimper ont délibéré en 2022 en vue de la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de contrôle, d'entretien et de maintenance des points d'eau incendie sous pression situés sur le réseau de distribution d'eau potable. Locronan a rejoint ce groupement, acté par passation de l'avenant 1, signé en juillet 2024.

La ville de Quimper en est le coordonnateur. L'objectif consiste à publier des consultations communes en vue de mutualiser les prestations et ainsi bénéficier de conditions financières plus avantageuses.

Une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce groupement a été établie et transmise au contrôle de légalité le 22 juin 2022. L'article 3 de cette convention prévoit que les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Cette adhésion s'effectue par délibération conjointe du nouveau membre et du coordonnateur et la signature d'un avenant à la convention.

Il est proposé à la commune de Langolen de rejoindre ce groupement de commandes, actuellement, la commune fait appel à un prestataire privé.

La Maire précise que l'adhésion à ce groupement n'oblige pas la commune à traiter avec la société retenue par le groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rejoindre le groupement de commandes défini ci-dessus
- autorise la Maire à signer l'avenant numéro 2 à la convention de groupement de commandes.

Questions diverses

Devenir du mobil-home

Madame la Maire informe les élus que le mobil-home situé sur le terrain du presbytère sera détruit vu son mauvais état général

Résultat du recensement de la population 2026 :

463 logements d'habitation et 926 habitants ont été recensés en 2026 contre 435 logements et 843 habitants en 2020 soit + 28 logements et + 83 habitants (+ 9.84 %)

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22 heures 10 minutes

Suivent les signatures

